

ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Enseignement de matières spécialisées (2021)

Les matières scolaires spécialisées comprennent notamment l'éducation artistique et musicale, les arts visuels et dramatiques, l'éducation physique, les études professionnelles, techniques et technologiques et toute autre matière ne faisant pas l'objet d'un programme d'études universitaires en sciences de l'éducation.

ARTICLE 1

L'AEFNB préconise que l'enseignement de matières spécialisées se fasse par une enseignante ou un enseignant ayant les qualifications et la formation requises.

ARTICLE 2

L'employeur devrait être proactif dans l'offre de formations, d'outils, d'infrastructures adéquates et de ressources au personnel enseignant responsable des matières spécialisées (achat de matériel spécialisé actuel, normes de sécurité, etc.).

ARTICLE 3

Des mécanismes efficaces devraient être mis en place afin que soit facilité l'accès à des formations en pédagogie et en didactique du primaire et du secondaire pour le personnel enseignant de matières spécialisées qui en reconnaît le besoin.

ARTICLE 4

Chaque école devrait posséder, de manière équitable, des ressources, des outils et du matériel pédagogique suffisants pour enseigner de manière optimale et efficace les matières spécialisées.

ARTICLE 5

L'enseignement de matières spécialisées devrait notamment avoir pour objectif d'éveiller l'élève à ces matières et de lui permettre de découvrir des passions, des habiletés et des compétences. Le respect de la diversité et de la variété des intérêts et des passions des élèves passe par l'enseignement des matières spécialisées.